

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 26 mars 2024

Présent(s) : BASS Véronique, BRU Frédéric, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, ANDRIEU Marie-José, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : REULET Yves (pour MURE Marianne)

Absent(s) excusé(s) : BRISCADIEU Thierry, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, MURE Marianne

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

Objet : Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte de Gestion du Lotissement Caroline dressé par Mme Elodie CAUQUIL, Receveur.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul


